



Ville de Haguenau Règlement du concours "Quizz de la Foire de Printemps"

Article 1 : Objet

La Ville de Haguenau organise un jeu concours intitulé « Quizz – Foire de Printemps ».

Le jeu concours s'organise sous forme d'un quizz. Sur tirage au sort parmi les bonnes réponses, les participants gagneront des lots, définis ci-après.

Article 2 : Durée

Le jeu concours est ouvert pendant la Foire de Printemps, du samedi 14 mai 2016 au lundi 16 mai 2016.

Le tirage au sort sera effectué le mardi 17 mai 2016.

La Ville de Haguenau se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Le concours est ouvert, à titre gratuit, à toute personne physique, à l'exception des membres du jury.

La participation des personnes mineures se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est limitée à une seule par foyer (même adresse postale).

Les participants doivent répondre au quizz puis le déposer dans l'urne prévue à cet effet sur le stand de la Ville à la Foire de Printemps (Salle des Corporations), au plus tard le lundi 16 mai 2016 à 18 heures.

La Ville de Haguenau ne saurait être tenue responsable si les réponses d'un participant ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitable.

La Ville de Haguenau se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 5 : Jury et désignation des gagnants

Les réponses données dans le quizz devront être correctes. Dans le cas contraire, la participation ne sera pas prise en compte.

Un jury se réunira à huis clos le mardi 17 mai 2016, pour effectuer un tirage au sort parmi les réponses correctes déposées par les participants.

Le jury sera composé de :

Karine DELIGNE, Chargée de Mission Habitat, Ville de Haguenau
Arnaud MARTIN, Conseiller INFO ENERGIE à la Ville de Haguenau

L'ensemble des gagnants sera dévoilé le mardi 17 mai 2016, par affichage à la Direction de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Ville de Haguenau, 2 rue des Chevaliers.

Les gagnants seront également informés par courrier.

Les décisions du jury dans l'évaluation préalable des réponses apportées et le tirage au sort seront irrévocables, fermes et définitives. Ces opérations ne pourront entraîner aucune poursuite ou réclamation de quelque nature que ce soit. Le jury est souverain dans ses décisions.

Article 6 : Les prix du concours

Les lots seront attribués selon le tableau suivant :

Catégorie	Définition du lot	Montant du lot
1 ^{er} prix	- 1 Visite Energétique	500 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} prix	- 1 coffret de chocolat	30 €
4 ^{ème} au 6 ^{ème} prix	- 1 bon d'achat à valoir au MarchéBus	20 €

Ces prix seront attribués dans l'ordre des tirages au sort.

La nature et la valeur fiduciaire des prix attribués ne pourront donner lieu à aucune réclamation de la part des participants.

Article 8 : Utilisation de données à caractère personnel et cession des droits d'auteur

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la Ville de Haguenau à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, et ce, durant toute la période du concours, et pour une durée de 5 ans.

Article 9 : Informatique et liberté

La Ville de Haguenau met en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent concours ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront adresser un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées à l'adresse suivante : Ville de Haguenau – Direction Environnement et Urbanisme – 2 rue des Chevaliers – 67500 HAGUENAU.

Article 10 : Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement est rédigé dans le respect des articles L.121-36, L121-37 et L121-38 du code de la consommation.

Il peut être consulté sur le site Internet www.haguenau.fr. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Ville de Haguenau – Direction Environnement et Urbanisme – 2 rue des Chevaliers – 67500 HAGUENAU. Les participants peuvent demander le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement, qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Cette demande doit être effectuée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours.

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Ville de Haguenau et publié par annonce en ligne sur le site www.haguenau.fr.

Article 11 : Réclamations et litiges

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Ville au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

La Ville et les participants s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Haguenau, le 10 mai 2016